ANNEXE N°4

(A renvoyer le 1er mars 2012 au plus tard)

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (articles 105 à 110).

DEPENSES PREVISIONNELLES

Année du programme apicole : 2011/2012

Dépenses prévues entre le 1er septembre 2011 et le 31 août 2012 (1)

CONSEIL GENERAL/REGIONAL DE .....

Description des actions présentées au titre du programme (2)	Montant de la dépense (3)	Montant prévisionnel de l'aide FEAGA sollicitée (50%)
TOTAUX		

Le Président du Conseil général/régional
Date et signature

1. Ces dépenses prévisionnelles concernent les mandats émis et payés par la collectivité territoriale entre le 1er septembre et le 31 août de l'exercice du programme concerné.
2. Joindre le budget prévisionnel du bénéficiaire.
3. Le montant de la subvention versée par la collectivité territoriales doit être impérativement explicité en apportant les éléments de calcul y afférents (assiette éligible, pourcentage de prise en charge …)

A renvoyer à : FranceAgriMer
Direction Gestion des Aides
Unité CPER-Aides aux filières et aux exploitations
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

ANNEXE N°4 bis

(A renvoyer le 15 septembre 2012 au plus tard)

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (articles 105 à 110).

SITUATION DES DEPENSES REALISEES

Année du programme apicole : 2011/2012

Conseil Régional de : .....

Conseil Général de : .....

N° SIRET :..... .....

Description de l'action	Dépenses		Dépense éligible au FEAGA	Bénéficiaires	Pièces justificatives devant être exigées et conservées par la collectivité territoriale (factures, CR d'activité, bilans et comptes de résultats détaillés ...)
	Date et n° du mandat de paiement/ Date de paiement	Dépense totale			
TOTAL					

NB/ joindre obligatoirement une copie de l'extrait de délibération relatif aux subventions, du ou des mandat(s) de paiement émis et, le cas échéant, de la (les) convention(s) signée(s) avec le(s) bénéficiaire(s) et un descriptif de l'action financée ainsi que les modalités de calcul de l'aide.

Visa du comptable public
Date, cachet, signature

Le président du conseil général / régional
Date, cachet, signature

Le président du Conseil général/régional certifie avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire du 12 octobre 2010 et tenir à disposition les pièces justificatives correspondantes aux dépenses

A renvoyer à : FranceAgriMer
Direction Gestion des Aides
Unité CPER-Aides aux filières et aux exploitations
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex